

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2021 - 2022

Modalités d'inscription à Bubble Art

ARTICLE 1 – CHARTE DES ELEVES.

Bubble Art propose des cours dans des disciplines artistiques, culturelles et sportives, ainsi que des stages pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés, pour les adultes en découverte ou perfectionnement.

Bubble Art n'a pas vocation de centre de loisirs ou de garderie.

Aussi, il est demandé aux élèves de Bubble Art de s'engager sur un semestre ou sur toute l'année scolaire dans une même discipline.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription le client s'engage à fournir à Bubble Art les documents suivants :

1. Dossier d'inscription à télécharger sur bubble-art.fr dûment rempli et signé.
2. Règlement intérieur signé.
3. Photo récente de ou des élèves (il n'est pas nécessaire de fournir une photo d'identité).
4. Certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de moins de trois mois (pour les activités sportives uniquement).
5. Attestation d'assurance en responsabilité civile.
6. Attestation d'assurance extra-scolaire.
7. Photocopies recto-verso des CNI des parents ou des personnes habilitées à venir chercher les mineurs.
8. Attestation pour les enfants se déplaçant seul.
9. Jugement de divorce ou de garde des enfants (si besoin)

Aucun adhérent ne pourra accéder aux cours et ateliers si l'ensemble des pièces demandées n'est pas fourni. Les dossiers doivent être complets une semaine avant la date réservée.

L'inscription sera ensuite considérée comme définitive et le paiement de la facture acquise à Bubble Art. Elle ne sera restituée que dans les cas suivants :

- Bubble Art ne pourrait répondre à la demande du client
- La suspension de l'activité pour raison médicale sur présentation d'un certificat; ce motif sera pris en compte à partir d'un arrêt supérieur à trois semaines,
- Le déménagement ou la mutation sur justification de changement de domicile ou pour raison exceptionnelle sur justificatif.

Le remboursement interviendra au prorata des séances manquées, une fois déduit les frais ou émoluments, objets de remise sur la facturation.

ARTICLE 3 – FRAIS DE DOSSIER

Pour toute activité suivie à Bubble Art, les frais de dossier sont obligatoires et valables du 6 septembre 2021 au 31 août 2022. Ils sont renouvelables chaque début d'année scolaire pour la période des activités.

Le prix est fixé pour 2020 – 2021 à :

1. 40.00 € par famille et par an.
2. 55,00 € par famille et par an avec 1 tee-shirt Bubble Art (nous préciser la taille)

L'inscription sera ensuite considérée comme définitive et la cotisation acquise à Bubble Art.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET REGLEMENT

Le règlement des cotisations pour les activités est effectué soit :

1. A l'année : en totalité le jour de l'inscription ou en 10 fois (encaissement entre le 1 et le 15 de chaque mois).

Vous avez la possibilité de réserver la place à l'année uniquement avant le 30 octobre 2021. Les frais de dossier et 10% du montant de la cotisation annuelle devront être réglés.

2. Semestriellement, en totalité le jour de l'inscription ou en 5 fois (encaissement entre le 1 et le 15 de chaque mois), aux dates suivantes :

- Pour le premier semestre : du 6 septembre 2021 au 22 janvier 2022
- Pour le deuxième semestre : du 24 janvier au 25 juin 2022.

Vous avez la possibilité de réserver la place pour le 1^{er} semestre, uniquement avant le 30 octobre 2020.

Les frais de dossier et 10% du montant de la cotisation pour le 1^{er} semestre devront être réglés. En cas d'inscription lors d'un semestre en cours, les cours passés seront décomptés.

La cotisation ne sera restituée que dans les cas suivants :

- Bubble Art ne pourrait répondre à la demande du client en cas d'annulation d'une activité.
- La suspension de l'activité pour raison médicale de l'élève sur présentation d'un certificat. Ce motif sera pris en compte à partir d'un arrêt supérieur à trois semaines.
- Le déménagement ou la mutation, un justificatif de changement de domicile pourrait être demandé

Le remboursement interviendra au prorata des séances manquées. Des frais éventuels pourront être appliqués en fonction des éléments retenus pour la facturation.

ARTICLE 5 - FACTURATION

Tout achat de prestation, de produit ou de service fera l'objet d'une facture.

Cette dernière vous sera envoyée par mail ou vous sera remise à votre demande.

Toute contestation sera prise en compte dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi ou de remise de la facture.

ARTICLE 6 - FRAIS

Bubble art se réserve le droit d'appliquer les frais suivants:

1. Indemnité forfaitaire de retard: 40€
2. Intérêts de retard de règlement: 3,5% de la facture TTC par jour de retard.
3. Frais de rejet de chèque :
 - Chèque inférieur à 50,00€ : 30,00€
 - Chèque supérieur à 50,00 : 50,00€
4. Frais de rejet de prélèvement :
 - Prélèvement inférieur à 20,00€ :20,00€
 - Prélèvement supérieur à 20,00€ : 30,00€

ARTICLE 7 – ACCUEIL DES ELEVES

Les élèves sont accueillis et sous la responsabilité de Bubble Art 5 minutes avant et après les cours.

Pour les formules du mercredi et samedi, ainsi que lors des stages, se temps d'accueil sera porté à 15 minutes avant les horaires suivants:

1. 9h00 pour les stages
 2. 9h30 pour les formules du mercredi ou du samedi
 3. 13h30 pour les formules du mercredi
 4. 13h30 pour les stages
- et après les horaires suivants:

1. 12h00 pour les stages
2. 12h30 pour les formules du mercredi et du samedi
3. 16h30 pour les formules du mercredi
4. 16h30 pour les stages

En cas de besoin de temps d'accueil de votre enfant supérieure à 15 minutes avant ou après les cours, les adhérents doivent prévenir l'administration.

Ce temps d'accueil supplémentaire sera facturé 5.00 euro de l'heure, toute heure commencée étant due.

ARTICLE 8 - SERVICES ET TEMPS D'ACCUEIL

Goûters

- Bubble Art fourni un gouter par demi-journée à l'ensemble des enfants inscrits en formule du mercredi ou samedi ainsi que pour les stages.
- Nous demandons aux familles d'enfants allergiques ou intolérants de bien le spécifier sur le dossier d'inscription et de prévoir le goûter de leur enfant.

Temps repas

- Bubble Art met à votre disposition un service « Temps repas » pour vos enfants.
- Les repas seront confectionnés par vos soins et entreposés dans un réfrigérateur mis à votre disposition.
- Ils pourront être réchauffés en cas de besoin.
- Bubble Art décline toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.
- Les repas devront être dans un sac au nom de l'enfant.
- Les contenants vous seront rendu dans l'état où ils se trouvent à la fin du repas de l'enfant.
- Afin d'éviter toute perte ou accident, nous vous demandons de ne donner aucun couvert (notamment couteau) ou récipient en verre.

Change

- Pour les jeunes enfants ou les enfants incontinents, nous vous demandons de prévoir un change complet dans un sac au nom de l'enfant.

Prise de médicament

- Bubble Art se réserve le droit de refuser d'administrer le traitement médical de votre enfant si vous ne présentez pas d'ordonnance.
- Pour les médicament délivrés sans ordonnance, nous vous demandons de nous fournir une attestation spécifiant la posologie et les heures de prise de médicament.
- En cas de léger malaise de votre enfant, nous vous informerons immédiatement par téléphone, sms ou mail.
- Nous vous demanderons de nous indiquer par retour de mail uniquement le nom et la posologie du médicament que nous devons lui administrer par voie orale uniquement.
- Bubble Art se chargera d'avancer le prix l'achat du produit demandé et vous restituera ce dernier dans son emballage avec la facture de la pharmacie.
- Vous vous acquitterez du remboursement de ce dernier auprès de l'administration de Bubble Art.

ARTICLE 9- FONCTIONNEMENT DES COURS

Seuls les élèves à jour des cotisations seront admis au cours.

Les cours sont dispensés selon le rythme de l'année scolaire et n'ont pas lieu pendant les vacances.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires : les parents sont priés d'amener leurs enfants 5 minutes à l'avance, afin que les professeurs puissent commencer les cours à l'heure ; les cinq dernières minutes d'un cours sont consacrées à l'arrêt du présent cours et à la mise en place du suivant ainsi qu'à la demande éventuelle de renseignements au professeur. Sauf raison impérative, les enfants ne peuvent pas être récupérés avant la fin de cours.

Une fois la séance terminée les élèves ne sont pas censés rester dans les salles ni dans les locaux de Bubble Art.

Par ailleurs, l'utilisation du matériel et des locaux relève de la responsabilité des clients.

Par ailleurs, l'élève s'engage à porter la tenue recommandée par le professeur et adaptée à l'activité.

ARTICLE 10 - LAICITE & RESPECT D'AUTRUI

Toute pratique, tenue ou signe religieux /idéologique est proscrit dans les locaux de Bubble Art. Tout propos, attitude raciste , homophobe, sexiste, discriminatoire fera l'objet d'une exclusion. Pour ces motifs, aucun remboursement ne pourra être demandé, et l'engagement du client reste dû jusqu'à son terme.

ARTICLE 11- RESPONSABILITES

Il est demandé aux familles de signer la feuille d'émargement au départ de l'élève.

La surveillance des enfants avant et après les cours relève de la responsabilité des parents ou personnes accompagnatrices.

Ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves mineurs dans les locaux et veiller à être ponctuels pour les récupérer.

Bubble Art décline toute responsabilité quant aux problèmes qui pourraient survenir en dehors des salles d'activités et des horaires de cours ainsi que concernant les vols ou pertes d'objet de toute nature.

Pour tout bris et détérioration du matériel et des locaux, Bubble Art se réserve le droit de demander réparation du préjudice.

Les objets dangereux, bijoux, jouets, sont formellement interdits et pourront être confisqués. Les téléphones portables devront être éteints pendant les cours.

Les objets et vêtements oubliés ne seront pas conservés

Les activités sportives dites de « loisirs » supposent l'aptitude d'élève aux efforts physiques. Il lui appartient donc de prendre tout avis médical à ce sujet.

Bubble Art ne saurait en aucun cas être rendu responsable d'un accident de santé provenant d'un état physique déficient ou d'excès d'activité d'un adhérent.

Il est cependant recommandé de communiquer aux responsables de Bubble Art et au professeur tout problème de santé avéré mais n'étant pas une contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les sports le nécessitant, la licence est obligatoire, et pour toutes les activités physiques ou sportives un certificat médical est demandé.